

Viager-Bateaux

N°1 des ventes de bateaux en viager !

Le saviez-vous, que ce soit un bien immobilier, un véhicule, un bijou, ou même un cheval..., tout peut se vendre et s'acheter en viager.



Vous êtes propriétaire d'un bateau à moteur, d'un voilier ou d'une péniche, que vous souhaitez mettre en vente, ou vous rêvez d'acquérir un navire? Dans les deux cas, Christophe Lefranc a la solution!

Professionnel des ventes viagères immobilières depuis de nombreuses années, pour ce Breton passionné par la mer et ses bateaux, c'était inconcevable de ne pas associer sa passion à son métier. Voilà pourquoi en 2021, il crée la société Viager-Bateaux!

Adapter le viager immobilier à la vente de navires, voilà une petite révolution.

Viager-Bateaux vous propose de vendre plus rapidement votre bateau qu'en vente classique, grâce au faible apport initial appelé « Bouquet », qui réduit significativement l'utilisation de la trésorerie de l'acquéreur, et qui offre la souplesse de l'étalement du prix dans le temps grâce au paiement des rentes. De son côté, le vendeur bénéficie d'un complément de retraite garanti à vie.

La vente d'un navire se fait uniquement en viager libre.

Raison N° 1 : L'acquisition d'un navire est qualifiée de « loisir ». La volonté des acquéreurs est donc de naviguer hâtivement après leur achat.

Raison N° 2 : Le viager libre s'impose en raison de la vétusté croissante liée à l'usure du bateau... « Certains navires peuvent toutefois se vendre en viager occupé, avec un droit d'usage et d'habitation réservé aux vendeurs, c'est le cas pour une péniche aménagée en habitation principale », nous confie Christophe.

Inédit! Viager-Bateaux propose également la possibilité d'un partage du navire après la vente.

Ainsi, après avoir vendu son navire, le vendeur pourra continuer à en profiter et naviguer, durant une période

annuelle définie par avance. L'acquéreur, de son côté, se verra diminuer le coût d'entretien de son navire, grâce à la participation financière du vendeur. C'est une solution gagnant-gagnant!

Il existe également la vente à terme.

Les garanties sont les mêmes pour les vendeurs, et la fiscalité a l'avantage d'être inexistante. Mais comme son nom l'indique, il y a un terme concernant le paiement des mensualités. Contrairement au viager, il n'y a aucun aléa, et en cas de décès prématurés du vendeur, les mensualités seront versées à leurs héritiers. Aucune notion d'âge n'est requise, contrairement au viager qui s'adresse plutôt aux seniors.

Ce qu'il faut savoir!

Les garanties de protections pour les vendeurs d'un navire en viager ou à terme sont identiques à celles de l'immobilier, et la souscription d'une assurance du bien vendu est une obligation pour l'acquéreur, afin de garantir le vendeur en cas de sinistre.

De nombreux avantages :

- Succession réglée par anticipation,
- Perception d'un « Bouquet »,
- Rente mensuelle versée à vie,
- Fiscalité avantageuse,
- Rentes réversibles à 100 % au dernier vivant,
- Indexation annuelle,
- Clause résolutoire si défaillance de l'acquéreur,
- Vente rapide sans aucune taxe,
- Solution pour aider financièrement un proche de son vivant.

En tant que professionnel N° 1 des ventes de bateaux en viager et à terme, nous encadrons et sécurisons toutes nos ventes de A à Z. Alors, n'hésitez plus : « Franchisez le Cap, Larguez Les Amarres! »

